

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 9 novembre 2020, à 19h30, le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac siège à huis clos à l'hôtel de ville, sis au 601, chemin de la Gare, à Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Charette, à laquelle sont présents madame Julia Ann Wilkins et messieurs Maxime Arcand, Jean-Claude Béliveau, David Lisbona, André Parent et Jean-Pierre Charette.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame Josiane Alarie, est aussi présente.

Le maire monsieur Daniel Charette ainsi que le conseiller David Lisbona sont présents par visioconférence.

1. Présences et quorum

Monsieur le maire, ayant constaté le quorum, déclare la présente séance ouverte.

2020-11-128

2. Tenue de la séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et qui s'est ensuite prolongée;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, ainsi que l'ensemble des autres arrêtés subséquents qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel permettant à chaque municipalité de déterminer selon sa situation entre la tenue des séances du conseil avec la présence du public ou de continuer de tenir ses séances sans la présence du public en se conformant aux exigences de sécurité, soit la distanciation sociale de deux mètres entre chaque individu;

CONSIDÉRANT QUE la salle du conseil ne permet pas de respecter les mesures de distanciation sociale de deux mètres en incluant la présence du public;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des employés municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

ADOPTÉE

2020-11-129

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉE

2020-11-130 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2020 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Administration et finances

2020-11-131 5.1 Liste des déboursés

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 14 octobre au 4 novembre 2020, portant notamment les numéros de chèques 4788 à 4804 inclusivement, au montant de 59 200,40 \$.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

*Josiane Alarie
Le 9 novembre 2020*

ADOPTÉE

5.2 Dépôt des états comparatifs

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose deux états comparatifs, soit un état comparatif relativement aux résultats prévus au 31 décembre 2020 versus le budget initial 2020 ainsi qu'un état comparatif relativement aux résultats réels au 30 septembre 2020 versus les résultats réels au 30 septembre 2020.

2020-11-132 5.3 Liste des personnes endettées pour taxes

CONSIDÉRANT QU'il est stipulé à l'article 1022 du code municipal que le directrice générale et secrétaire-trésorière soumet aux membres du conseil municipal, pour approbation, la liste de l'état des taxes municipales à recevoir;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal approuve la liste de l'état des taxes municipales à recevoir au 30 octobre 2020 pour un montant total de 13 640,60 \$ et, plus amplement détaillé comme suit :

- Taxes municipales à recevoir courantes (2020 seulement) : 10 809,78 \$;
- Taxes municipales à recevoir pour les immeubles ayant un solde de plus d'un an : 2 830,82 \$.

ADOPTÉE

2020-11-133

5.4 Aide financière dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé à la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac une aide financière dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a confirmé à la Municipalité une aide financière de 36 854 \$ qui pourra être utilisée autant en 2020 qu'en 2021 et qu'un versement de 25 337 \$ sera effectué en décembre 2020 et que le solde, soit 11 517 \$, sera versé avant le 31 mars 2021;

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil confirme que l'aide financière qui sera versée en 2020, soit les 25 337 \$, soit imputée au budget 2020 et que le solde, soit les 11 517 \$, soit imputé au budget 2021;

QUE le conseil confirme que cette aide financière sera utilisée pour compenser les coûts supplémentaires liés à la pandémie, notamment les frais relatifs à l'adaptation de l'hôtel de ville pour la sécurité des employés et des élus lors des rencontres de travail et des séances tenues à huis clos, l'acquisition d'équipements informatiques supplémentaires, le maintien des emplois en période de pandémie ainsi que l'augmentation des quotes-parts à verser à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

5.5 Avis de motion : Règlement imposant des taxes, tarifs et compensation pour l'exercice financier 2021

Le conseiller monsieur André Parent, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement ayant pour objet d'imposer des taxes, tarifs et compensations sur le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac pour l'exercice financier 2021.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement imposant des taxes, tarifs et compensations sur le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, pour l'exercice financier 2021. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

2020-11-134

5.6 Acquisition et installation d'enseignes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été retenue dans le cadre du programme de contribution pour la sécurité nautique;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoit l'acquisition et l'installation d'enseignes au débarcadère de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller David Lisbona
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil confirme le mandat à *Momentum* pour les enseignes au coût de 6 500 \$ plus les taxes applicables incluant la création, le graphisme, la rédaction, la fabrication, la livraison et l'installation.

ADOPTÉE

2020-11-135

5.7 Adoption du règlement numéro 2020-118 concernant le contrôle des chiens

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a adopté le 3 mars 2020 le nouveau règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (C. P-38-002, R.1), applicable pour l'ensemble des municipalités locales de la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit apporter des modifications à sa réglementation municipale pour se conformer au nouveau règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (C. P-38-002, R.1) et d'appliquer ce règlement provincial sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens constitue une priorité pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 octobre 2020;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2020-118 concernant le contrôle des chiens.

ADOPTÉ

2020-11-136 5.8 Mandat à Le Corre & associés – Tribunal administratif du travail (TAT) dossier 611031 64 1607

CONSIDÉRANT QU'il y a nécessité pour la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac d'être représentée par avocat dans le dossier TAT numéro 611031 64 1607;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil mandate l'avocate Me Reine Lafond et l'avocat Me Serge Benoît du cabinet *Le Corre & associés* pour représenter la Municipalité en suivi au dossier du Tribunal administratif du Travail numéro 611031 64 1607;

QUE cette dépense soit imputée à même les crédits budgétaires disponibles au poste 02-13000-412 « Services juridiques »;

QUE le conseil nomme la directrice générale et secrétaire-trésorière pour agir à titre de représentante de la Municipalité auprès du Tribunal administratif du Travail dans le dossier numéro 611031 64 1607 et qu'à cet effet abroge la disposition de la résolution numéro 2017-04-050 qui nomme les conseillers Jean-Pierre Charette et Jean-Claude Béliveau à titre d'intermédiaire du conseil en relation avec toute discussion quelconque relative dudit dossier;

QUE le conseil abroge les résolutions numéro 2017-04-041, 2017-06-075 et 2017-08-130 mandatant Me Raynald Mercille à titre de procureur au dossier;

QUE le conseil abroge la résolution numéro 2017-06-087 mandatant Me Louis Coallier du cabinet *Dufresne Hébert Comeau* auprès du Tribunal administratif du travail;

QUE le conseil modifie la résolution numéro 2018-10-118 à l'effet de ne plus permettre que le consultant en ressources humaines assiste aux réunions du comité des Ressources humaines et des affaires juridiques;

ADOPTÉE

5.9 Dépôt du rapport des réalisations du comité des Ressources humaines et des Affaires juridiques

Le rapport des réalisations du comité des ressources humaines et des affaires juridiques tenu en date du 28 octobre 2020 est déposé à la présente séance.

2020-11-137 5.10 Révision de la politique relative aux conditions générales de travail des salariés

CONSIDÉRANT QUE la politique relative aux conditions générales de travail des employés a été révisée afin de clarifier certains éléments pour son application;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte et adopte la politique révisée relative aux conditions générales de travail des employés.

ADOPTÉE

2020-11-138 5.11 Acceptation des contrats de travail révisés des employés municipaux

CONSIDÉRANT QUE selon les contrats de travail présentement en vigueur, on confirme que les employés peuvent compter sur une progression salariale dépendamment du résultat des évaluations de la performance;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil autorise le maire, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, le contrat de travail révisé de la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont l'ensemble des membres du conseil ont pris connaissance au préalable;

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, les contrats de travail révisés de l'adjointe à la direction générale, de l'adjointe administrative et du responsable du service de l'urbanisme, de la voirie et de l'environnement, dont l'ensemble des membres du conseil ont pris connaissance au préalable;

QUE ces contrats de travail remplacent tout contrat, entente ou résolution qui a pu être conclu antérieurement.

ADOPTÉE

2020-11-139 5.12 Regroupement d'achat d'assurances de protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 14.7.1 et suivants du Code municipal du Québec, la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) rétroactivement au 26 octobre et pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

Il est proposé par le conseiller David Lisbona
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac confirme sa volonté de joindre le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) rétroactivement au 26 octobre et pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

QUE le conseil autorise le maire ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)».

ADOPTÉE

2020-11-140 5.13 Adhésion à l'entente entre l'Union des Municipalités du Québec et Énergir

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le 29 octobre 2019, Énergir et l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) ont conclu une entente-cadre à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et Énergir soient adoptées telles que soumises;

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

ADOPTÉE

2020-11-141

5.14 Octroi de contrat visant l'optimisation des demandes de subvention

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater Amyot Gélinas pour procéder à une analyse et l'émission de recommandations visant l'optimisation des demandes de subvention pour des travaux d'infrastructures dans le cadre des différents programmes existants, et ce, sur un horizon de trois (3) ans;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil octroie le contrat à la firme comptable *Amyot Gélinas, Conseil inc.* visant l'optimisation des demandes de subvention pour des travaux d'infrastructures dans le cadre des différents programmes existants au coût maximal de 3 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée à même le poste budgétaire numéro 02-13000-414 « Administration et informatique ».

ADOPTÉE

6. Urbanisme

6.1 Rapport du service de l'urbanisme identifiant les permis émis du mois d'octobre 2020 - Dépôt

Le registre des permis émis durant le mois d'octobre 2020 est déposé à la présente séance.

6.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

Le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme tenu en date du 14 octobre 2020 est déposé à la présente séance.

6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2020-147 : 423 chemin Lacasse

DEMANDE de monsieur Stéphane Fournelle, représentant monsieur Solomon Fleising, faite en date du 2 octobre 2020 pour le 423, chemin Lacasse relativement à des travaux de construction d'un garage privé isolé du même style architectural que la maison principale et disposant d'un logement occasionnel au-dessus de ce dernier, afin de permettre des murs d'une hauteur surpassant la norme de 3.7 mètres en vigueur.

PAROLE AU PUBLIC Toute personne désirant se faire entendre sur la demande de dérogation mineure ayant fait l'objet d'un avis public en date du 20 octobre 2020 a pu le faire en transmettant un courrier électronique à la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 14 octobre 2020 et que ce dernier a émis une recommandation favorable avec certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait la démonstration de l'existence d'un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux relatifs à la demande de dérogation mineure font l'objet d'une demande de permis de construction et qui sont de bonne foi;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2020-147 pour les travaux sis au 423, chemin Lacasse, tel que présenté dans la demande de permis 2020-146 à la condition que :

- Le garage privé isolé devra avoir une hauteur moins grande que celle demandée, soit une hauteur maximale qui correspond à la hauteur actuelle du garage jumelé ;
- Le logement occasionnel ne devra en aucun temps être considéré comme un logement accessoire, donc il ne pourra jamais être loué à des fins d'habitation ;
- Le logement occasionnel ne devra pas être utilisé pour un usage commercial et l'occupation du logement sera une occupation occasionnelle et complémentaire à celle de l'habitation résidentielle.

ADOPTÉE**7. Travaux publics****7.1 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle, à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de

l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme et à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

7.2 Dépôt du rapport des réalisations du comité Voirie

Le rapport des réalisations du comité Voirie tenu en date du 28 octobre 2020 est déposé à la présente séance.

2020-11-144

7.3 Octroi de contrat relativement à des travaux d'arpentage

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'arpentage sont nécessaires dans le cadre du programme de rénovation cadastrale;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil octroie le contrat à la firme d'arpentage *Rado, Corbeil, Généreux arpenteurs-géomètres inc.* visant des travaux d'arpentage dans le cadre du programme de rénovation cadastrale au coût de 1 400 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée à même le poste budgétaire numéro 02-32000-411 « Frais en génie, arpentage ».

ADOPTÉE

8. Varia

Aucun sujet n'est présenté en varia.

9. Période de question et de commentaires d'ordre général

Aucune question ni commentaire n'a été transmis par les citoyens en regard à cette séance.

2020-11-145

10. Fermeture de la séance à 19 h 54

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

M. Daniel Charette
Maire

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
secrétaire-trésorière